

### **1. PÉRIODE DU CONCOURS :**

Le concours CELI de Fidelity Investments Canada (le « **concours** ») débute à 14 h 00 min 00 s, heure de l'Est (« HE »), le 21 mars 2022 et se termine à 17 h 00 min 00 s (HE) le 23 mai 2022 (la « **période du concours** »).

### **2. COMMANDITAIRE ET ADMINISTRATEUR DU CONCOURS :**

Le concours est commandité par Fidelity Investments Canada s.r.i. (le « **commanditaire** » ou « **Fidelity Investments Canada** ») et est administré par Marketing Enitiatives Ltd. (l'« **administrateur** »).

### **3. ADMISSIBILITÉ :**

Le concours est ouvert à tous les résidents en règle du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation, à l'exception des employés, des représentants ou des mandataires du commanditaire ou de l'administrateur, de leurs sociétés mères respectives, de leurs sociétés affiliées, de leurs entités associées ou affiliées, des fournisseurs de prix, des agences de publicité ou de promotion et de toute autre personne ou entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement avec le commanditaire et l'administrateur, les « **parties au concours** »), et des membres de la famille immédiate de ceux qui précèdent (c'est-à-dire parents, conjoint, frères ou sœurs, enfants, grands-parents, petits-enfants, beaux-parents, beaux-enfants et beaux-frères et belles-sœurs, et leur conjoint respectif), de même que les personnes domiciliées avec eux, qu'elles aient ou non un lien de parenté avec eux. Les conseillers en placements sont exclus du concours, qu'ils soient associés ou non à Fidelity Investments Canada.

### **4. ACCEPTATION D'ÊTRE LIÉ PAR LES RÈGLEMENTS :**

En participant à ce concours, vous confirmez que vous avez lu les modalités des présents règlements et acceptez d'être juridiquement lié par ceux-ci.

### **5. MODE DE PARTICIPATION :**

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. LE FAIT D'EFFECTUER UN ACHAT N'AUGMENTERA AUCUNEMENT NI N'INFLUENCERA AUTREMENT VOS CHANCES DE GAGNER DANS LE CADRE DU CONCOURS.

Vous pouvez obtenir un maximum d'une (1) participation (chacune, une « **participation** » et, collectivement, les « **participations** ») de l'une des façons suivantes :

- **En ligne :** Rendez-vous à l'adresse <https://go.fidelity.ca/concoursCELI> (le « **site Web** ») et suivez les directives présentées à l'écran pour obtenir le formulaire d'inscription officiel au concours (le « **formulaire** »). Remplissez le formulaire avec tous les renseignements requis, ce qui comprend l'obligation i) de vous inscrire pour recevoir des communications promotionnelles futures du commanditaire (remarque : vous pouvez vous désabonner en tout temps sans nuire à vos chances de gagner ce concours); ii) d'entrer les renseignements demandés sur le formulaire, qui peuvent comprendre votre nom au complet, votre adresse de courriel valide, votre ville, votre code postal et votre numéro de téléphone valide dans l'espace prévu à cette fin; iii) de répondre aux questions figurant dans le formulaire; et iv) d'attester que vous avez lu les modalités des présents règlements et acceptez d'y être légalement lié. Une fois que vous avez dûment rempli le formulaire avec tous les renseignements requis et avez reconnu être lié par les présents règlements, suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre formulaire rempli et obtenir une (1) participation.
- **Par la poste :** Pour obtenir une (1) participation au concours sans consentir à recevoir de futures offres promotionnelles de la part du commanditaire ou répondre au sondage, veuillez envoyer par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie) une feuille de papier blanc sur laquelle sont indiqués vos prénom, nom, numéro de téléphone et adresse postale complète (y compris le code postal) et comportant un texte unique et original d'au moins 25 mots répondant à la question « Comment ces 5 000 \$ contribueraient-ils à votre avenir financier? » à l'adresse suivante : *Concours CELI de Fidelity Investments Canada, c/o P.O. Box 80073, Rossland Garden, Whitby (Ontario) L1R 0H1* (la « **demande** »). Dès réception d'une demande valide soumise et reçue conformément aux présents règlements, vous serez admissible à recevoir une (1) participation au concours.

Pour être admissible, la demande doit i) être reçue séparément dans une enveloppe distincte suffisamment affranchie (les demandes de participation multiples contenues dans une même enveloppe seront déclarées nulles, et chaque personne ne peut participer qu'une [1] fois); et ii) avoir été envoyée pendant la période du concours, le cachet de la poste en faisant foi, et reçue au plus tard à 17 h (HE) le 27 mai 2022.

## **6. LIMITE DE PARTICIPATION ET CONDITIONS :**

### **Limite d'une (1) participation par personne (sans égard au mode de participation)**

Pour être admissible, votre participation doit être soumise et reçue conformément aux présents règlements. Les parties au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties libérées** ») n'assument aucune responsabilité et déclinent toute obligation à l'égard des participations, des demandes ou d'autres renseignements tardifs, perdus, mal acheminés, différés, incomplets ou incompatibles (qui sont tous nuls et nonavenus). Si le commanditaire découvre (au moyen d'éléments de preuve ou d'information dont il dispose ou qu'il découvre autrement) qu'une personne quelconque a essayé i) d'obtenir plus d'une (1) participation (quelle que soit la méthode de participation utilisée); et/ou ii) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses électroniques ou un moyen automatisé, une macro, un script, une aide robotique ou un autre système ou programme, ou tout autre moyen ne respectant pas l'interprétation de la lettre et de l'esprit des présents règlements par le commanditaire pour s'inscrire ou autrement participer à ce concours ou nuire à son bon fonctionnement, cette personne pourra alors être disqualifiée du concours, et ce, selon la seule et entière discrétion du commanditaire.

## **7. VÉRIFICATION :**

Tous les bulletins de participation, demandes et participants peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) i) aux fins de la vérification de l'admissibilité d'une personne à participer au concours; ii) aux fins de la vérification de l'admissibilité et/ou de la légitimité d'une participation au concours, d'une demande ou d'autres renseignements inscrits (ou prétendument inscrits) aux fins du concours; et/ou iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa seule et absolue discrétion, aux fins de l'administration du concours conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit des présents règlements. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais précisés par celui-ci pourrait entraîner la disqualification du participant, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Les dispositifs de chronométrage officiels du commanditaire constitueront le seul moyen permettant d'attester l'heure dans le cadre de ce concours.

## **8. LE PRIX :**

Il y a un (1) prix (le « **prix** ») à gagner. Le prix est un montant de cinq mille dollars canadiens (5 000 \$ CA) payé par chèque et pouvant être utilisé ou investi par le gagnant à sa discrétion.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au prix : i) le prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable ni cessible (sauf avec l'autorisation expresse du commanditaire, accordée selon sa seule et entière discrétion); ii) aucune substitution ne sera accordée, sauf au gré du commanditaire; et iii) le commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix par un autre d'une valeur égale ou supérieure en tout temps, et pour quelque raison que ce soit.

Ni le commanditaire, ni l'administrateur, ni aucune des autres parties libérées ne font de déclaration ni n'offrent de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à la pertinence du prix remis dans le cadre du concours. Dans la mesure où la loi applicable le permet, le gagnant confirmé comprend et accepte qu'il ne peut pas demander un remboursement ni exercer tout recours légal ou équitable contre le commanditaire, l'administrateur ou les parties libérées si son prix s'avérait non conforme à son utilisation prévue ou non satisfaisant pour quelque raison que ce soit.

## **9. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE ET CHANCES DE GAGNER :**

Le 31 mai 2022 (la « date de tirage »), dans les bureaux de l'administrateur à Oshawa, en Ontario, à environ 14 h (HE), un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles au concours soumissionnées et reçues conformément aux présents règlements. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles au concours soumissionnées et reçues conformément aux présents règlements.

## **10. AVIS AU GAGNANT ADMISSIBLE :**

Le commanditaire ou son représentant désigné essaiera de joindre le gagnant admissible au cours des cinq (5) jours ouvrables qui suivront la date du tirage. S'il est impossible de joindre un gagnant admissible dans le délai indiqué ci-dessus, ou si une notification nous est retournée comme étant non livrable, ou si le gagnant admissible ne se conforme pas aux règlements, ce gagnant pourra, selon la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, le cas échéant, se verra retirer tout droit à recevoir le prix), et le commanditaire se réserve le droit, selon sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de choisir au hasard un autre participant admissible parmi les autres participations admissibles soumises et reçues en conformité avec les présents règlements (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront au nouveau gagnant admissible).

## **11. CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :**

UN PARTICIPANT NE PEUT ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS CONFIRMÉ COMME OFFICIELLEMENT GAGNANT, CONFORMÉMENT AUX PRÉSENTS RÈGLEMENTS. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT DÉFINITIF D'UN PRIX, le gagnant admissible doit a) répondre correctement, sans assistance mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique (qui peut être posée, à l'entière discrétion du commanditaire, en ligne, par courriel ou autre moyen électronique, au téléphone ou sur le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire); et b) signer et retourner, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant l'avis du commanditaire à cet effet, le formulaire de déclaration et de renonciation où, entre autres choses, il i) confirme avoir respecté le présent règlement; ii) déclare qu'il accepte le prix (tel qu'il est attribué); iii) dégage les renoncitaires de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, en lien avec le présent concours, sa participation au concours ou l'attribution ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou de toute portion de celui-ci; et iv) consent à la publication, reproduction ou autre utilisation de son nom, sa ville et province ou son territoire de résidence, de sa voix et de ses déclarations sur le concours ainsi que de sa photographie ou tout autre ressemblance sans autre avis et sans contrepartie, aux fins de toute publicité ou annonce effectuée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière et sur quelque support médiatique que ce soit, y compris de diffusion, d'impression ou sur Internet.

Si le gagnant admissible a) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique; b) omet de dûment signer et retourner tout document du concours requis dans le délai prescrit; c) ne peut (ou ne veut) pas accepter le prix (tel qu'il est attribué) pour quelque raison; ou d) est réputé agir en contravention des présents règlements (tel qu'en juge le commanditaire, à son entière discrétion), il sera alors exclu du concours (et se verra retirer tout droit à recevoir le prix), et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues en conformité avec les présents règlements (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront au nouveau gagnant admissible).

## **12. GÉNÉRALITÉS :**

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Toutes les décisions du commanditaire sur toute question en lien avec ce concours sont définitives et sans appel et lient les participants. TOUTE PERSONNE QUI, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT LA LETTRE OU L'ESPRIT DES PRÉSENTS RÈGLEMENTS, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, PEUT À TOUT MOMENT SE VOIR DISQUALIFIÉE DU CONCOURS, ET CE, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier du concours toute personne qui, selon lui, contrevient aux présents règlements. Le commanditaire se réserve le droit de refuser tout formulaire, toute participation, toute demande ou toute personne dont l'admissibilité est mise en doute, qui a été disqualifiée ou qui est autrement non admissible à s'inscrire. Selon ce qu'il détermine à sa seule et entière discrétion, le commanditaire peut disqualifier toute personne qui se comporte de façon menaçante, abusive ou harcelante envers quiconque.

Les parties libérées ne seront pas responsables i) d'éventuelles défaillances du site Web ou de toute autre plateforme durant la période du concours; ii) de toute défektivité technique ou toute autre difficulté, de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, liée au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou logiciel; iii) de toute défaillance liée à une participation au concours, à une demande ou à tout autre renseignement à recevoir, à saisir ou à enregistrer pour quelque raison que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, en raison de problèmes postaux, de problèmes techniques ou d'un engorgement d'Internet ou de tout site Web; iv) de tout préjudice ou dommage subi par l'ordinateur ou tout autre appareil d'un participant ou de toute autre personne, découlant ou résultant de la participation au concours; v) de toute personne ayant pu avoir été par erreur ou à tort nommée gagnante ou gagnante admissible; ou vi) de toute combinaison de ces facteurs.

Au Québec, le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement du consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), de retirer, modifier ou suspendre ce concours (ou de modifier les présents règlements), de quelque façon que ce soit, advenant toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire, qui pourrait nuire au bon déroulement du concours, selon l'intention des présents règlements, y compris, mais non exclusivement, une erreur, un problème, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude ou une défectuosité technique, de quelque nature que ce soit.

Toute tentative de compromettre, de quelque manière que ce soit (selon la seule et entière discrétion du commanditaire du concours), le déroulement légitime du concours peut constituer une violation des lois civiles et criminelles. Advenant de tels agissements, le commanditaire se réserve le droit d'intenter des poursuites en dommages-intérêts avec toute la rigueur permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement du consentement de la Régie au Québec, d'annuler ou de suspendre le concours ou d'en modifier les règlements sans avis préalable et sans obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou un autre type d'erreur ou pour tout autre motif.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test de compétence qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer aux lois qui s'appliquent.

En s'inscrivant au concours, chaque participant autorise expressément le commanditaire et ses mandataires ou représentants à conserver, à communiquer et à utiliser les renseignements personnels envoyés aux seules fins de l'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (accessible à l'adresse [www.fidelity.ca/fidca/fr/legal/privacy](http://www.fidelity.ca/fidca/fr/legal/privacy)). Le présent article ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut fournir au commanditaire ou à d'autres entités relativement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels.

Résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, de modifier les dates, les délais ou autres paramètres du concours stipulés dans les présents règlements, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, en vue de vérifier le respect des présents règlements par tout participant, ou la conformité de toute participation au concours, de toute demande ou de tout autre renseignement relatif aux présents règlements, ou encore, en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'opinion du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, nuit à l'administration adéquate du concours, selon l'intention des présents règlements, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de manque de cohérence entre les modalités des présents règlements tels qu'ils existent en anglais et les divulgations ou autres déclarations contenues dans du matériel lié au concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, la version française de ces règlements, toute publicité dans un point de vente, à la télévision, en version imprimée ou en ligne, ou toute instruction ou interprétation des règlements par un représentant du commanditaire, les modalités de la version originale anglaise des règlements auront préséance et seront applicables, dans la mesure où la loi le permet.

L'invalidité ou la non-exécution de toute disposition des présents règlements ne modifie aucunement la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Dans l'éventualité où une disposition est jugée invalide ou autrement inexécutable ou illégale, les règlements demeurent en vigueur et sont alors interprétés conformément aux modalités des présentes, comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans la mesure permise par la loi applicable, pour les particuliers qui ne sont pas des résidents de la province de Québec, les problèmes et les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire des présents règlements ou des droits ou obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie libérée relativement au concours seront régis et interprétés selon les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables, sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois entraînant l'application de la loi de tout autre territoire. Dans la mesure où la loi applicable le permet, dans le cas des particuliers qui ne sont pas des résidents de la province de Québec, les parties aux présentes acceptent de reconnaître l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux de l'Ontario relativement à toute action intentée (ou autrement liée) pour faire valoir les règlements ou liée au concours.